

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 10 novembre 2023 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents : Mme STAECHELIN Nathalie, M. SIMON Jean-Paul, Mme IFFENECKER Caroline, Mme LINDER Christine, M. BRASQUER Pierrick, M. RICHARD Olivier, Mme DURAND Marie-Michelle

Excusés : Mme KUNTZ Armelle

M. RENGGLI Gérard avec procuration à Mme DURAND Marie-Michelle

Mme MONA Régine avec procuration à M. BRASQUER Pierrick

Absent : -----

Ordre du jour :

1. Concession pour occupation de l'abri de chasse
2. Révision tarifaire de la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
3. Organisation de la fête des séniors du 3/12/2023.
4. Route touristique du Willerhof
5. Aménagement de la place de jeux en face de la salle St Léger
6. Divers : achèvement des travaux de voirie – permis de construire et déclaration préalable - Recrutement de la secrétaire de mairie - ...

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Concession pour occupation de l'abri de chasse

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le bail de location de la chasse, à compter du 2 février 2024 et jusqu'au 1er février 2033

Vu la demande formulée par M. Willer Dominique, locataire de la chasse communale de Fislis pour l'occupation de l'abri de chasse

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité des membres présents

- d'accorder la concession d'implantation d'un abri de chasse en forêt communale du 2 février 2024 au 1er février 2033 à titre gratuit

- de confier la rédaction de ce nouvel acte à l'ONF et précise que les frais de dossier restent à la charge du pétitionnaire, M. Willer Dominique, locataire de la chasse

2. Révision tarifaire de la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé : Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ; - 2,25 pour 2020 ; - 3,06 pour 2021 ; - 2,48 pour 2022 ; avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le Code des assurances ; Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

3. Organisation de la fête des séniors du 3/12/2023.

Le CM précise la préparation de la fête des ainés et la répartition des tâches entre le traiteur Wimmer et les membres du CM.

4. Route touristique du Willerhof

M. Pierrick Brasquer rappelle que la route touristique du Willerhof se dégrade au niveau du réservoir et pose un problème de sécurité et de vitesse. Des idées émergent : barrière de dégel, panneau 3tonnes5 sauf riverains, ... Une réflexion sera à entamer pour refaire le macadam (demande de devis et les éventuelles subventions).

5. Aménagement de la place de jeux en face de la salle St Léger

M. Pierrick Brasquer propose de rendre la place de jeux plus attrayante avec un entretien plus régulier et fleurissement. La commission jeunesse se réunira et présentera une nouvelle structure de jeu à commander sur l'aire de jeu désaffecté.

6. Divers :

- Achèvement des travaux de voirie

La pose des balises des chicanes va être faite. Pour faciliter le passage des véhicules agricoles, des balises basses et visibles seront installées au 8 rue principale.

La mise en place d'une écluse sera à étudier pour ralentir le trafic à l'entrée du village en venant de Bouxwiller. Des signalisations sont à renouveler dans la rue du Jura (sens interdit) et dans la rue de la Forge (sauf riverains)

- permis de construire

Le maire présente le permis de construire de M. Mona Jean-Louis pour 4 maisons individuelles sur la parcelle 101 section 6 à l'entrée du village dans la rue de Bouxwiller, ainsi que la déclaration de travaux présentée par M. Desserich pour la construction d'un abri à bois sur la parcelle n°287 section 1 dans la rue du Jura.

- Recrutement de la secrétaire de mairie :

- Création d'un emploi temporaire de secrétaire de mairie adjoint à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire

Le Conseil Municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de secrétaire adjoint relevant du grade de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), en raison du tuilage de 3 mois pour formation d'une nouvelle secrétaire de mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ; **Décide**

Article 1^{er} : À compter du 01 / 01 / 2024, un emploi temporaire de secrétaire adjoint relevant du grade de rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 01 / 04 / 2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie**

Le Conseil Municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), compte tenu du départ en retraite de l'actuel secrétaire de mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ; **Décide**

Article 1^{er} : À compter du 01 / 04 / 2024, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois de secrétaire de mairie au niveau de recrutement de diplôme de niveau 4 et de rémunération au grade de rédacteur

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Presbytère : La commission travaux se réunira prochainement pour réfléchir aux travaux à aménager au presbytère, suite au désengagement de la paroisse qui regroupe ses activités à Oltingue.

Volets défectueux de l'école : le CM valide le remplacement des volets de portes-fenêtres défectueux de l'école

Fin de la séance à 22H30 - Prochain CM fixé au vendredi 15 décembre 2023